

*Les subsides*

[Français]

Avant d'aborder la question de privilège même, j'ai cru important d'exprimer quelques idées plus générales sur les aspects qui s'y rattachent. Il est toujours utile d'établir des principes directeurs et j'estime que nous devrions, dans la mesure du possible, éviter de faire allusion par leur nom à des personnes incapables de se défendre dans quelque contexte que ce soit pouvant laisser entendre qu'il pourrait y avoir faute. J'estime en outre qu'en l'absence de preuves concrètes, nous devrions éviter toute allusion à un conflit d'intérêts possible simplement parce qu'un membre d'une association de comté se livre à une activité quelconque ou est membre d'une profession donnée.

[Traduction]

J'en viens maintenant au grief du ministre de la Consommation et des Corporations. J'ai déjà signalé la légitimité des questions concernant les lignes directrices sur les conflits d'intérêts, voilà pourquoi je n'ai pas déclaré irrecevable celle du député de Vancouver—Kingsway. Toutefois, le ministre y a vu une preuve de calomnie à son égard et envers la personne que le député a nommée dans sa question. Or, le député de Vancouver—Kingsway affirme qu'il n'a pas voulu accuser de quoi que ce soit le ministre ni cette personne. Je dois tenir compte de la sincérité de ses protestations. De plus, la déclaration très ferme du ministre, et les propos tenus par d'autres députés au cours de la discussion me convainquent du fait que la réputation du ministre n'a pas été entachée et que, vraisemblablement, personne ne met en doute son intégrité.

Par conséquent, je ne saurais accorder préséance à cette affaire sur d'autres questions. Je rappelle cependant à nouveau à la Chambre que même si les questions concernant les lignes directrices sur les conflits d'intérêts sont légitimes, on doit les formuler avec une extrême prudence. J'exhorte les députés, notamment, à s'abstenir de nommer des personnes qui ne jouissent pas de l'immunité parlementaire. Il se peut que, de temps à autre, des circonstances exceptionnelles exigent, au nom de l'intérêt national, de donner certains noms. Néanmoins, comme celles-ci sont rares, je suis sûr que personne ne voudra risquer le moindre tort à un innocent.

Toutefois, j'ai quelque chose à ajouter. Je le répète, les affaires de cette nature posent des difficultés énormes à la présidence. Bien entendu, lorsque la question de privilège a trait à des questions que quelqu'un a jugées blessantes, la présidence doit essentiellement décider si les questions en cause ont empêché le ministre d'exercer convenablement ses fonctions de député de la Chambre. Voilà la question précise que je dois me poser et, dans le cas qui nous intéresse, je puis affirmer sans aucune hésitation que les questions et l'échange subséquent n'ont en rien entamé l'intégrité du ministre.

● (1120)

À mon avis, le ministre n'a subi aucun tort. Comme je l'ai dit, aucun ministre n'aurait pu répondre plus franchement aux insinuations que contenait supposément la question. La liberté de parole à la Chambre dépend du respect de l'ordre. Compte

tenu des privilèges extraordinaires dont nous jouissons tous ici, il est extrêmement important que nous fassions preuve de bon sens.

J'ai autre chose à ajouter. J'ai dit l'autre jour que l'opposition avait le droit incontestable de poser des questions et de chercher à obtenir des renseignements et j'ai dit aussi que c'était incontestablement le devoir de l'opposition de le faire. Il me semble qu'aucune personne qui connaît l'histoire du parlementarisme ne contesterait cette affirmation. J'entends être très vigilant pour faire en sorte que ces droits et ces devoirs soient protégés comme il se doit à la Chambre. Toutefois, s'il arrive qu'un député soit convaincu qu'une révélation à la Chambre s'impose, alors je demanderais aux députés d'examiner soigneusement les faits. S'il n'est pas nécessaire d'en saisir la Chambre, alors il convient de porter une accusation selon la procédure prévue au Règlement.

Au nom de l'ordre, du bon sens et d'un respect d'autrui, j'invite tous les députés à traiter ces questions avec beaucoup de circonspection. Je remercie tous les députés de leurs interventions de l'autre jour, que j'ai trouvées fort utiles, je dois le dire.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LE SERVICE POSTAL—LES RELATIONS SYNDICALES-PATRONALES

**Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition) propose:**

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir laissé les services postaux du Canada se détériorer en sapant le principe de l'équité et de l'égalité des services à tous les Canadiens en remplaçant la livraison du courrier à domicile par des «superboîtes aux lettres» et en fermant des bureaux de poste ruraux, en exacerbant les relations syndicales-patronales qui se désintégraient déjà à la Société canadienne des postes en éliminant le représentant syndical au Conseil d'administration de la Société et en prenant d'autres mesures antagonistes, aggravant ainsi le danger de perturbations et même d'interruption des services postaux.

—Monsieur le Président, le gouvernement était investi de deux missions à l'époque de la Confédération, lorsque nous sommes devenus une nation. Il devait protéger et défendre le pays, et livrer le courrier. Voilà maintenant qu'il ne peut même plus livrer le courrier.

[Français]

Monsieur le Président, à notre avis, et appuyés par notre porte-parole et collègue, le député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano), le service postal à domicile est un service essentiel qui doit être rétabli au Canada. En constituant la Société canadienne des postes en 1981, le gouvernement libéral de l'époque avait reconnu que la poste est un service public essentiel. Ce n'est pas une fantaisie ni un luxe, c'est un service fondamental qui devrait être à la disposition de tous les Canadiens et Canadiennes.